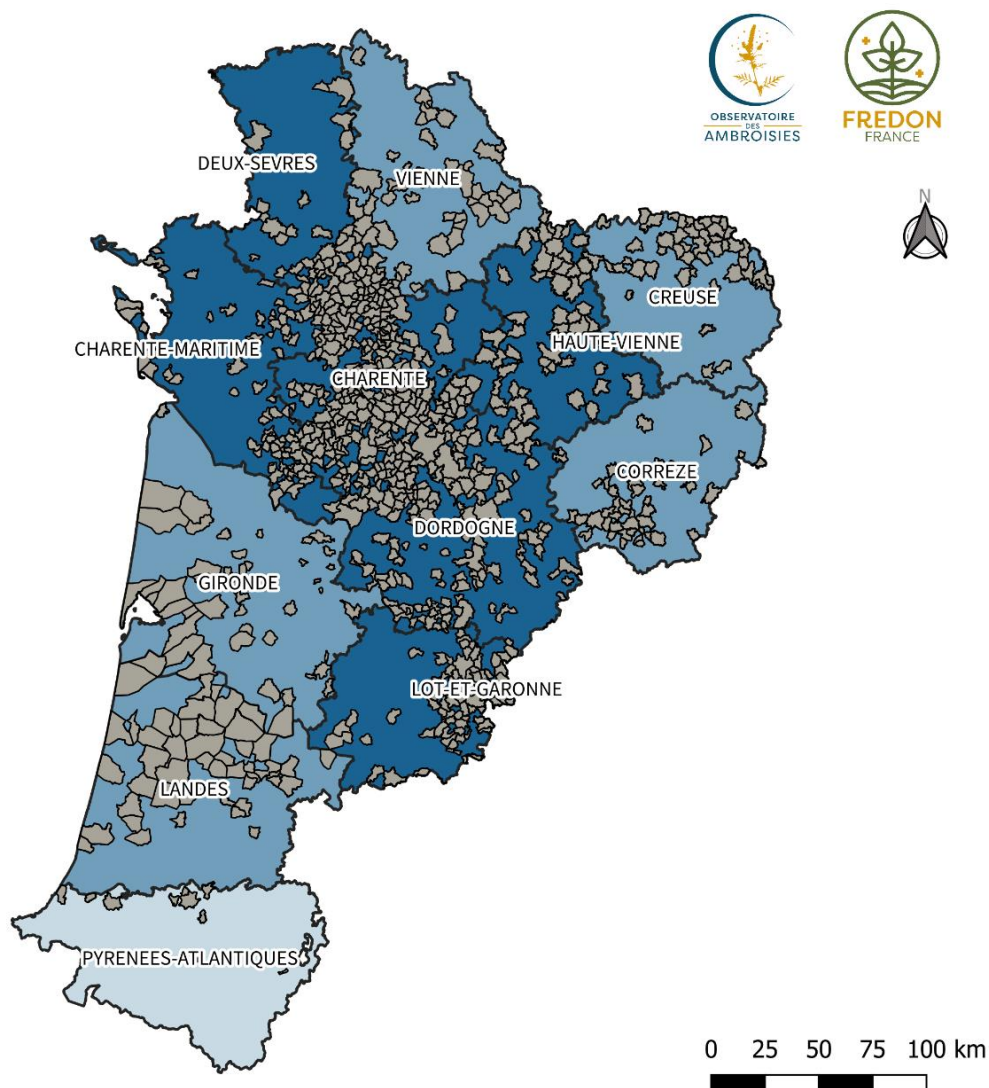


AMBROISIE

Point de situation en Corrèze (19)

Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à
feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en
Nouvelle aquitaine entre 2001 et 2021



 Communes dans lesquelles il y a eu au moins un signalement d'Ambroisie à feuilles d'armoise

Nombre de commune(s) dans lesquelles il y a eu au moins un signalement, par département

 0 - 10

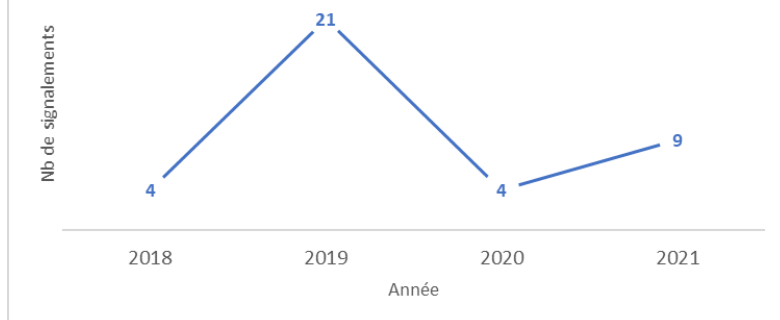
 10 - 50

 51 et plus

Carte réalisée par l'Observatoire des ambrosies - FREDON France - 2021.

Sources des données : plateforme de signalement ambrosie Atlasanté (données validées 2015 à 2020), réseau des Conservatoires botaniques nationaux et partenaires, réseau des FREDON, réseau des CPIE.

EVOLUTION DU NOMBRE DE SIGNALEMENTS EN CORRÈZE



Données issues de la
plateforme de signalement :



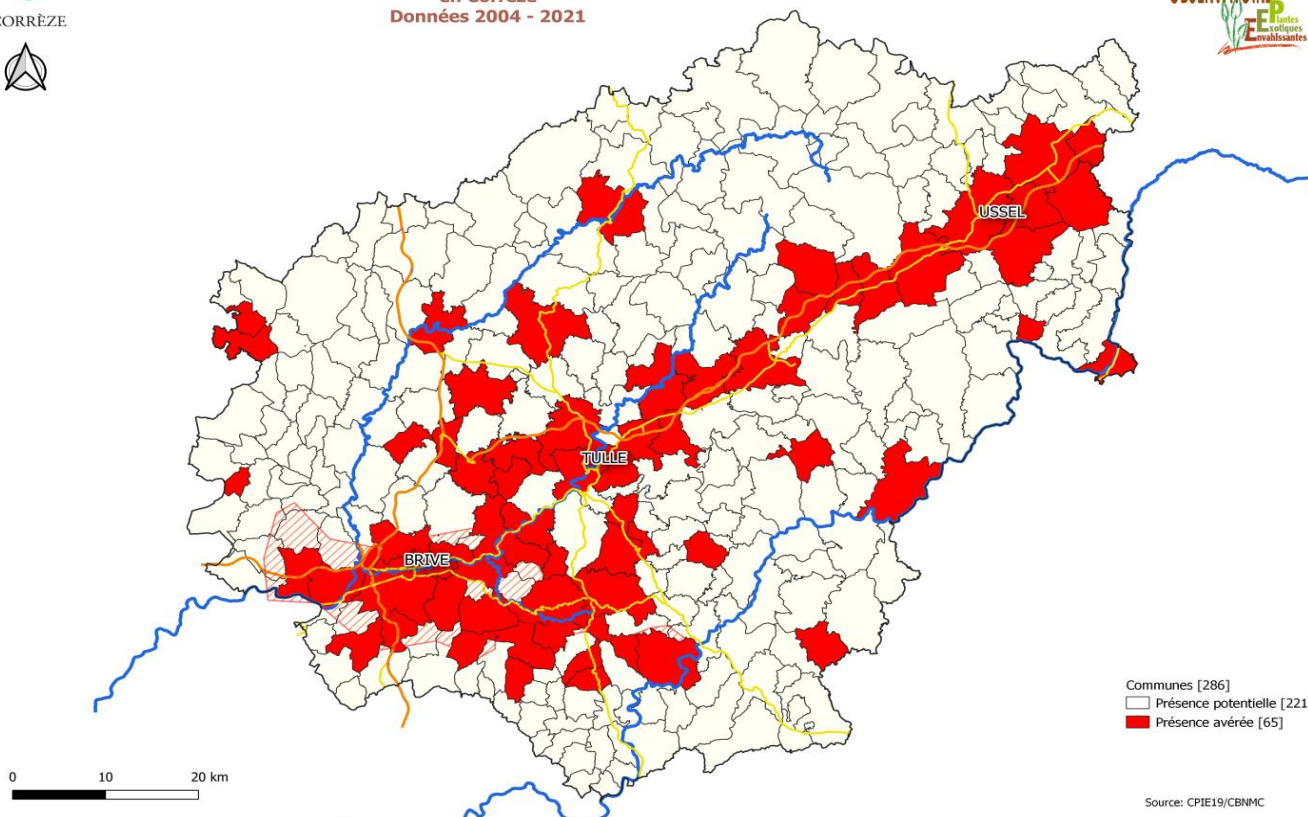
>>> Evolution de l'implantation des ambrosies en Corrèze

La plante a été signalée pour la première fois en Corrèze à Bort-les-Orgues en 2004. Depuis elle est observée régulièrement, à ce jour, le jeu de données sur l'Ambroisie en Corrèze s'élève à 300 signalements dans 55 communes.

L'essentiel des signalements se concentre dans la communauté d'agglomération du bassin de Brive (135 signalements). Au cours des 4 dernières années, les signalements d'Ambroisie réalisés sont à 80% sur les bords de routes et d'autoroutes, 10% en situation rudérale (zones artisanale, habitations, zone industrielles) et 10% en contexte agricole.



Communes infestées par l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.)
en Corrèze
Données 2004 - 2021



>>> Cadre réglementaire local de la Corrèze

Devant l'extension de l'ambrosie dans le département et pour faire face à ses impacts sanitaires et économiques, un consensus des acteurs existe sur l'intérêt d'un cadre réglementaire local.

Pour ce faire, un arrêté préfectoral fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre les ambrosies a été promulgué le 30 mai 2022 en Corrèze.

Les principales dispositions de cet arrêté sont les suivantes :

- La création d'un réseau de lutte et de surveillance
- La création d'un comité de coordination : il permet d'établir le bilan de la saison et de définir les orientations de lutte contre les ambrosies et le programme d'action pour la saison suivante ;
- La mise en place d'un réseau de référents communaux. Le rôle de ces référents territoriaux est, notamment, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains
- **L'obligation de mettre en œuvre les mesures permettant de lutter contre les ambrosies :** élimination (arrachage, fauchage, tonte...) des pieds d'ambrosie avant pollinisation et grenaison
- L'obligation applicable sur toutes surfaces y compris les domaines publics, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication, les terrains des entreprises (agriculture, carrières notamment) et les propriétés de particuliers
- L'élimination non-chimique de l'ambrosie à privilégier

De plus, un plan départemental de lutte est en cours d'élaboration ; l'objectif est de définir, en concertation avec les différents acteurs de terrain, les actions à mener pour mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté relatives à la surveillance, la prévention et les moyens de lutte contre les ambrosies. Pour ce faire, des groupes de travail sont en cours de constitution sur des thèmes comme l'agriculture, la gestion des chantiers etc.

>>> Organisation d'opérations de sensibilisation autour des ambrosies

La distribution de plaquettes et affiches auprès des Mairies et organisations professionnelles est réalisée régulièrement par le CPIE. Une forte activité sera consacrée à la surveillance de la plante par des prospections ciblées (secteurs déjà colonisés et secteurs présumées non-touchées) pour actualiser et alimenter la base de données.

En Corrèze, le CPIE de la Corrèze en liaison avec l'ARS, assure la diffusion d'information sur l'Ambrosie, la validation des observations et le recueil d'occurrences : ambrosie@cpiecorreze.com

Journées de lutte contre les ambrosies, du 15 au 30 juin 2022

L'ambrosie émettant son pollen à partir de mi-juillet, les journées de lutte contre les ambrosies sont donc la période adéquate pour agir contre l'ambrosie. A cette occasion, les collectivités et les autres structures impliquées dans la lutte contre l'ambrosie (associations, organisations professionnelles...) de toute la France sont invitées à mettre en place des événements (arrachages citoyens, stands d'informations, formation de référents, activités pédagogiques, etc.).

Pour plus d'informations : <https://ambrosie-risque.info/journees-de-lutte-contre-les-ambrosies/>

>>> Contacts presse

Fredon Nouvelle-Aquitaine

Gaëlle GUYOT

gaelle.guyot@fredon-na.fr

06.75.06.62.39 / 05.57.01.37.18

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Service communication

06 65 24 84 60

ars-na-communication@ars.sante.fr